



COMMUNE  
D'EPIAS-RHUS  
(95810)

Date de convocation :

24/10/2025

Date d'affichage :

24/10/2025

Nombre de conseillers : 15

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 11

VOTANTS : 14

OBJET :

**Recensement 2026 :**

**Création de 2 postes  
d'agent recenseur et désignation d'un coordonnateur communal**

Certifié exécutoire par le Maire,  
compte tenu de la transmission  
en préfecture, le :  
et de la publication le :

Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le

Berger Levaault

ID : 095-219502135-20251106-272025-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 27/2025**

*L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Brahim MOHA, Maire.*

Etaient présents : Brahim MOHA, Maire, Carine ANNEQUIN, Dominique LOIZEAU, Angelo NORIS, adjoints au Maire, Christian SCHMUTZ, Brigitte FESSY, Silvia DURAND, Véronique PARENT, Eric SAUVE, Emilie VALETTE, Christian BOUCLY, conseillers municipaux,

Absents représentés : Eric CATHELINAUD pouvoir à Eric SAUVE, Philippe PELLÉ pouvoir à Brigitte FESSY, Maëva RESSOUCHES pouvoir à Christian BOUCLY,

Absente excusée : HARDY Elodie

*Le quorum est atteint.*

*Mme Emilie VALETTE a été désignée secrétaire de séance,*

**Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2026 ;**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,**

**Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;**

**Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;**

**Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;**

**Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;**

**Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,**

**Considérant que la dotation de recensement est de 1105 €,**

**Sur le rapport du maire,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**décide la création d'emplois de non titulaires** en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

**De 2 emplois d'agents recenseurs**, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2026.

**Les agents seront payés au forfait, en fonction du nombre de bulletins de logements et de feuilles individuelles ainsi que pour les frais de transport et de formation.**

Pour extrait certifié conforme,  
la secrétaire de séance

*Valette*

